

MAIRIE
DE
BEGUEY

31 chemin de la Fabrique
33410 BEGUEY
Tél. : 05 56 62 95 36
Fax : 05.56.76.94.06
Courriel : mairie.beguey@wanadoo.fr

REÇU LE

25 SEP. 2014

Sous-préfecture de Langon
Gironde

**ARRETE DE REPRISE DE
CONCESSIONS TRENTENAIRES
EXPIREES ET NON
RENOUVELEES**

Le Maire de BEGUEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-14 et suivants ;

VU le règlement intérieur du cimetière ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures ;

A R R E T E

- ARTICLE 1** Les concessions accordées pour trente ans qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles, pourront être reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.
- ARTICLE 2** Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.
- ARTICLE 3** Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.
- ARTICLE 4** Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.
- ARTICLE 5** A l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.
- ARTICLE 6** La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.
- ARTICLE 7**
- Monsieur le Sous-Préfet de la Gironde ;
 - Monsieur le Maire de Béguéy ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEGUEY le 23 septembre 2014

Le Maire,

Jean RUPERT

